



# REGLEMENT INTERIEUR

## TITRE I – ORGANISATION et ADMINISTRATION

### **Article 1 :**

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, ou du quart des membres disposant du droit de vote, à la majorité absolue des présents ou représentés.

### **Article 2 :**

Tout nouveau membre remet un bulletin d'adhésion mentionnant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, ainsi qu'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclotourisme.

L'adhésion d'un mineur est soumise à autorisation parentale ou de son représentant légal.

L'adhésion n'est valable qu'après accomplissement de ces formalités, versement des cotisations en vigueur et acceptation du Conseil d'Administration.

### **Article 3 :**

Le Conseil d'Administration détermine les conditions générales auxquelles est subordonnée l'admission des membres bienfaiteurs.

### **Article 4 :**

Pour l'application de la procédure d'exclusion prévue à l'article 7 des statuts de l'association, la convocation de l'intéressé mentionnera les dispositions dudit article.

### **Article 5 :**

Concernant l'article 21 des statuts de l'association : l'exercice comptable est fixé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**Article 6 :**

Le Conseil d'Administration établit chaque année le calendrier de ses réunions. Ses membres sont convoqués aux réunions par le président ou son délégué.

Les convocations mentionnent le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de la réunion. Elles sont envoyées par lettre simple ou par courriel huit jours au moins avant la date de la réunion. Ce délai est ramené à cinq jours dans le cas où le Conseil d'Administration est réuni exceptionnellement, c'est-à-dire sur décision unanime du bureau ou sur demande des deux tiers au moins des membres du Conseil d'Administration.

Dans ce dernier cas, la réunion doit intervenir dans un délai ne pouvant excéder trente jours après le dépôt de la demande.

**Article 7 :**

L'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration est fixé par le bureau.

Tout membre du Conseil d'Administration peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

**Article 8 :**

En cas d'absence, un membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre. Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut disposer que d'un pouvoir.

Le Conseil d'Administration statue à chaque séance sur la validité des excuses présentées par ses membres.

**Article 9 :**

Le compte rendu de chaque réunion du Conseil d'Administration est soumis à l'approbation de ses membres.

Les demandes de rectification sont immédiatement et définitivement tranchées par le Conseil d'Administration.

**Article 10 :**

Dans les cas non prévus ci-dessus, le Conseil d'Administration fixe lui-même les règles à appliquer pour ses propres réunions et pour son fonctionnement.

**Article 11 :**

Le Conseil d'Administration nomme un délégué sécurité au sein de l'association. (DSC : Délégué Sécurité Club) dont le rôle est :

Le **PIC** :

- **Prévient** : en faisant un état des lieux, communique les informations émanant du délégué sécurité départementale, des divers documents dont le club est destinataire ; Dans le domaine médical en s'appuyant sur les recommandations de la commission médicale.
- **Informe** : dans le cadre général de l'accidentologie, dans le domaine de la réglementation, la sécurité routière et l'environnement.
- **Conseille** : sur les comportements généraux des adhérents de son club, le respect du Code de la route, les relations entre les usagers, l'organisation de manifestations de cyclotourisme.

Pour mener à bien sa mission, le délégué sécurité club travaille en étroite collaboration :

- avec son président de club,
- avec le Délégué sécurité départemental (DSD)
- si besoin avec le Coordinateur de zone membre de la commission nationale de Sécurité et le Délégué sécurité régional (DSR).

Il s'appuie sur les diffusions émanant de la Fédération et de la commission nationale de Sécurité. Apporte son aide pour l'établissement de la déclaration de sinistre et son suivi. Évite le renouvellement de l'accident par des mesures concrètes et la prise de contact avec le responsable de voirie. Il assure une liaison avec les services techniques de sa ville. Il se fait connaître auprès du responsable voirie de la Direction interdépartementale des routes (DIR) ou du conseil général de sa circonscription.

Autant que possible il se présente aux diverses administrations assurant la gestion de voirie comme un auxiliaire de la sécurité routière au niveau du club.

**Article 12 :**

Toutes les activités de l'association intégrant le fonctionnement des différentes commissions sont régies par le Conseil d'Administration.

## **TITRE II – VIE DU CCBB**

**Article 13 :**

Le CCBB a pour objet de développer et d'encourager la pratique du cyclotourisme, sans esprit de compétition, mais d'entraide, de convivialité et de découverte au travers d'un calendrier annuel d'activités proposé par le Conseil d'Administration

**Article 14 :**

**Activités proposées :**

- Initiation de nouveaux adhérents à la pratique du cyclotourisme
- Sorties dominicales (« clubs » ou randonnées organisées par d'autres clubs d'ile de France)
- Organisation de 2 randonnées annuelles inscrites au calendrier du CODEP92 (Christian et Danielle RICHON)

- Randonnées club « journée » et Weekends prolongés
- Séjour « semaine » printemps et/ou automne ouvert à des participants extérieurs
- Réunions Clubs
- Présence au Forum des associations de BOULOGNE BILLANCOURT
- Accessibilités à des formations, séjours, randonnées organisées par le CODEP/COREG/FF Vélo

## **Article 15 :**

### **Sorties clubs dominicales**

Des parcours sont proposés dans la semaine précédant la sortie (mail/site internet)

Pour une bonne organisation, une réponse, via le forum est demandée pour la veille avec le choix du groupe

Pour tenir compte de la pyramide des âges, des possibilités de chacun et de l'état de forme du moment, il sera proposé 2 ou 3 groupes.

Un premier groupe ou les cyclotouristes peuvent rouler à un bon rythme

Un deuxième groupe ou la moyenne n'est pas le critère principal tout en faisant sensiblement la même distance

Un troisième groupe qui réalise une distance plus courte, à une allure plus modérée afin que tous les cyclotouristes puissent trouver leur plaisir

Cette organisation permet à tous et toutes de pratiquer notre sport sans la moindre contrainte de suivre à tout prix pour rester dans le groupe, de se faire lâcher au bout de quelques kilomètres et de se décourager à pratiquer notre sport.

En outre, cela permet de respecter la charte du cyclotourisme : « on part ensemble, on rentre ensemble », ce qui n'est évidemment pas possible dans un seul groupe de niveaux différents, qui, en plus pénalise tout le monde.

Chaque groupe a son responsable et doit disposer d'un GPS ou d'une carte pour le confort de suivi du parcours

Il est rappelé aux membres que les sorties faites à l'initiative d'un ou plusieurs membres licenciés au club, en dehors des jours et heures prévus, relèvent de leur propre responsabilité.

Par contre dans la mesure où des sorties, proposées par un ou plusieurs licenciés, font l'objet d'information auprès de l'ensemble des membres du club et reçoivent l'agrément du bureau, le club en assurera toute la responsabilité (éventuellement prise en charge des frais de déplacement des véhicules selon la circulaire mise à jour annuellement).

## **Article 16 :**

### **Participation aux randonnées dominicales organisées par d'autres clubs d'île de France**

Les randonnées organisées par le CODEP 92 seront privilégiées dans notre calendrier en alternance avec nos sorties clubs dominicales.

## **Article 17**

### **Les 2 randonnées annuelles CCBB**

L'organisation des 2 randonnées créées par le Cyclo Club de Boulogne Billancourt porte les dénominations suivantes :

Randonnée 220 Km « Christian Richon »                      Boulogne-Châteauneuf en Thymerais-Boulogne

Randonnée 110 Km « Danielle Richon »                      Boulogne-Etangs de Hollande-Boulogne

Randonnées organisées fin Mars ou début Avril de chaque année.

L'organisation de ces manifestations exige la participation de tous les membres actifs, bienfaiteurs disponibles pour la préparation des circuits, le fléchage, l'achat des denrées, la tenue des stands d'accueil, ravitaillements, d'arrivée et de défléchage.

Le jour de ces 2 randonnées : les membres du CCBB ne roulent pas et sont entièrement dédiés à la bonne marche de ces manifestations

## **Article 18 :**

### **Séjour « semaine » printemps et/ou automne**

Pour être en conformité avec notre statut d'association loi 1901 et avec le code du tourisme, tous les participants au séjour organisé par le CCBB devront être adhérents du CCBB.

A cet effet est créé une classe spécifique de membre actif « séjour » dont le montant de la cotisation sera proposé par le Conseil d'Administration.

Tous les participants aux séjours du CCBB sont donc licenciés FFCT et membres actifs (annuels ou séjours)

## **Article 19 :**

### **Réunions Clubs**

Ces réunions se tiennent à notre siège.

Source d'échange et de convivialité, elles confortent le lien entre les membres

Pour le confort de tous, le suivi d'un rangement et d'une propreté appropriée du local est nécessaire. Un calendrier d'entretien partagé sera proposé par le Conseil d'Administration

## **Article 20**

### **Encourager le port du maillot**

Notre maillot fait partie intégrante de l'image du club que nous voulons faire évoluer. De plus, il est beau.

La tenue du club est exigée pour toute participation à une randonnée subventionnée par le club, à la randonnée « annuelle » CCBB, au forum des associations et fortement recommandé pour nos sorties dominicales

Le maillot du club « manche courte » est offert à tout nouveau membre

## **Article 21 :**

### **Veiller à sa sécurité et à celle du groupe**

Je porte obligatoirement le casque

Je respecte le code de la route

J'applique les règles de rotation de relais en peloton

Je roule bien à droite

Je respecte la règle « pas à plus de deux de front »

Je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède

Je me mets en file simple lorsque les conditions de circulation l'exigent

Je signale la chaussée lorsque je suis arrêté

Je signale les obstacles sur la chaussée

J'emprunte les itinéraires conseillés aux cyclistes

J'utilise un vélo en bon état mécanique y compris les pneus

Je veille à ne pas laisser un membre de mon groupe en difficulté rentrer seul

La participation à la formation PSC1, dont le cout est pris en charge, est obligatoire pour contribuer à la sécurité des membres du club

## **Article 22 :**

### **Santé**

Les décès d'origine cardiovasculaires sont toujours trop nombreux. Il est demandé à tous les cyclotouristes d'appliquer les conseils de la commission médicale en faisant effectuer régulièrement le bilan de santé type FFCT avec électrocardiogramme et test d'effort

**Article 23 :**

**Forum des associations**

La participation de tous est souhaitée pour cette journée de mise en avant du club qui vise à recruter de nouveaux adhérents

**Article 24 :**

**Site internet**

Le club dispose d'un site internet, qui doit devenir un organe de communication important. C'est la vitrine des activités et de la vie du club vues de l'extérieur, mais aussi un moyen de communication entre le club et ses membres, et pour les membres entre eux au moyen du forum.

Le club s'engage à respecter la vie privée, conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'accès et de rectification s'exerce par écrit auprès du président du club

**Article 25 :**

**Challenge annuelle CCBB**

L'action de l'Association se construit d'abord sur ce que chacun décide librement d'y apporter

L'égalité dans l'Association est celle de co-contractants.

Le contrat associatif implique ces trois qualités :

- l'apport de connaissances et d'activités est effectué par tous les associés ;
- la permanence de ces apports est constatée chez tous les associés ;
- le but est le même pour tous les associés.

Les contributions volontaires en termes de partage, de participation aux tâches communes de logistique, préparations diverses, de temps dédié à la vie de l'association, à son fonctionnement, à la convivialité doivent être mises en valeur vis-à-vis de l'ensemble des adhérents dans le rapport annuel de l'association.

Pour valoriser, encourager la participation de chacun à la vie du club (voir liste d'activité Article 14), un classement sera établi, avec remise du challenge CCBB à la suite de l'Assemblée Générale annuelle (voir barème en annexe).

**Le Président**  
Nom - Signature

**Le Secrétaire**  
Nom - Signature